

PRESTATIONS D'APPUI SPECIFIQUE – P.A.S

Handicap Psychique / Handicap Mental / Troubles Cognitifs

Définitions

Handicap psychique : peut-être entendu en tant que conséquence durable d'une maladie mentale, avec un retentissement personnel et social. Les personnes handicapées psychiques sont donc à la fois malades et en situation de handicap, en raison des conséquences de la maladie. Le handicap psychique résulte de maladies psychiques ou troubles mentaux chroniques qui surviennent le plus souvent à l'adolescence ou au début de l'âge adulte.

Handicap mental : résulte de la déficience intellectuelle, qui présente généralement un caractère irréversible mais non cyclothymique, dont les conséquences, variables d'une personne à l'autre, peuvent évoluer favorablement par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté.

Troubles cognitifs : sont la conséquence de troubles des fonctions cognitives (cérébrales). Les personnes atteintes de ces troubles ont dû apprendre à compenser leur handicap en mettant en place différentes stratégies, entraînant une grande fatigabilité.

Les troubles cognitifs peuvent être « développementaux » (troubles de déficit de l'attention / hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique) : il s'agit de l'atteinte d'une ou plusieurs fonctions cognitives, c'est à dire tous les processus cérébraux par lesquels l'être humain acquiert l'information, la traite, la manipule, la communique et s'en sert pour agir. Ces troubles affectent la perception, l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives, les langages oral, écrit, le calcul, la représentation dans l'espace et le temps, le geste, le raisonnement, les émotions, la capacité à se reconnaître et/ou à interagir avec autrui.

Les troubles cognitifs « acquis » incluent tous les troubles résultant d'une lésion cérébrale, quel que soit l'âge de survenue et l'étiologie (TC, AVC, anoxie). Ces troubles sont caractérisés par une survenue brutale, un accident, comme une rupture dans l'histoire personnelle d'un individu. Ces troubles peuvent affecter plusieurs activités : le langage, les activités numériques, la programmation et l'exécution motrice, l'identification des visages, parties du corps, objets, sons, la capacité à percevoir la totalité de son corps, les compétences mnésiques, le contrôle des actions.

Cela inclut également les pathologies évolutives (pathologies neurodégénératives ; pathologies inflammatoires ; certaines maladies infectieuses). Ces troubles peuvent affecter diverses activités : la mémoire, le langage et la communication, les praxies (programmation et exécution motrice de certains gestes), les gnosies (capacités à reconnaître quelque chose, quelqu'un ou son propre état), les fonctions exécutives (capacités à planifier, mettre en œuvre et contrôler une action).

Finalité des P.A.S

Les Prestations d'Appuis Spécifiques **mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques/modes de compensation pour répondre à des besoins en lien avec les conséquences du handicap de la personne, dans des situations identifiées par les prescripteurs-référents de parcours** (évaluation/diagnostic des capacités de la personne, validation du projet professionnel, formation, recherche/mise en œuvre d'une solution de maintien...).

Ces Prestations d'Appuis Spécifiques ne sont pas un outil d'évaluation de l'employabilité.

Les bénéficiaires :

Uniquement sur prescription écrite d'un prescripteur autorisé.

Les personnes atteintes des troubles, telles que définies ci-dessus, susceptibles de faire l'objet de PAS relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP. Elles sont suivies par des opérateurs SPE, référents de parcours, en charge de l'accompagnement vers, dans et en emploi.

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005, orientés marché du travail, ou BOE en voie de le devenir ou prêts à engager une démarche dans ce sens ;
- Demandeurs d'emploi, salariés (dont), agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Salariés et agents publics en arrêt de travail (pour ces derniers, sous réserve de la parution du décret d'application de l'ordonnance du 19 janvier 2017) ;
- **Présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires spécifiques s'avère indispensable.**

Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT par la CDAPH ne peuvent bénéficier de ces prestations que dans le cadre d'un dispositif Emploi Accompagné.

Les prescripteurs :

- Opérateurs du Service Public de l'Emploi.
- Employeur public ayant signé une convention avec le FIPHFP (dont les CDG).
- Employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration ou maintien dans l'emploi
- DR Agefiph et DTH du FIPHFP en opportunité

Le prestataire :

Pour les départements : 19-23-24-87

Le mandataire est FEL – 52, rue Turgot – 87000 LIMOGES – camille.blass@groupe-fel.fr

Détail contenu des PAS

	PAS HP	PAS HM	PAS TCO
Pré-diagnostic	Objectif : déterminer le handicap prégnant de la personne pour l’orienter vers la prestation adéquate, notamment dans les situations de multi-handicap et en faisant le lien, le cas échéant, avec les autres prestataires spécialisés, afin de garantir la fluidité du parcours.		
	3h max (restitution incluse).		
Bilan complémentaire sur la situation de la personne (hors projet professionnel)	Objectif : apporter un 1 ^{er} éclairage (clés de compensation, modes de compensation personnels, stabilisation de l’état de la personne...) sur la personne bénéficiaire et sa situation, permettant au référent de parcours d’ajuster son accompagnement.		
	10h max sur 2 mois (restitution incluse).		
Appui expert sur le projet professionnel	Objectif : apporter un éclairage expert sur l’interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.		
	Mobilisation d’un ou plusieurs modules.		
	Diagnostic approfondi : évaluer la situation globale de la personne en s’appuyant sur des données disponibles (cliniques, psychologiques, sociologiques ou cognitifs) et notamment sur la stabilisation de son état.		
	Identification et développement des modes de compensation : identifier avec la personne les modalités de compensation : -qu’elle met déjà en œuvre -qu’il lui serait utile de mettre en œuvre -de l’aider à leur appropriation dans une visée d’autonomie		
Appui à l’élaboration/validation du projet professionnel : analyser les potentialités de la personne bénéficiaire à partir de son expérience de vie et/ou d’évaluer la faisabilité de son projet			
	-50h max dans le cadre d’un accompagnement <u>vers</u> l’emploi -60h max dans le cadre d’un accompagnement <u>en</u> emploi sur 9 mois (restitution incluse). Prestation renouvelable.	-40h max dans le cadre d’un accompagnement <u>vers</u> l’emploi -50h max dans le cadre d’un accompagnement <u>en</u> emploi sur 9 mois (restitution incluse). Prestation renouvelable.	-50h max dans le cadre d’un accompagnement <u>vers</u> l’emploi -60h max dans le cadre d’un accompagnement <u>en</u> emploi sur 9 mois (restitution incluse). Prestation renouvelable
Appui expert à la réalisation du projet professionnel	Objectif : apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre le projet professionnel (<u>en emploi ou en formation</u>). Mobilisation d’un ou plusieurs modules.		

	<p>Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou vers un parcours de formation : positionner la personne dans une dynamique d'autonomisation au regard du projet envisagé.</p> <p>Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation : soutenir la personne en facilitant son intégration en emploi ou en formation.</p> <p>Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu à minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.</p>		
	<p>-55h max, dont 10h de veille si cette étape est nécessaire, sur 12 mois max (restitution incluse). Prestation renouvelable.</p>	<p>-40h max, dont 10h de veille si cette étape est nécessaire, sur 12 mois max (restitution incluse). Prestation renouvelable.</p>	<p>-55h max, dont 10h de veille si cette étape est nécessaire, 12 mois max (restitution incluse). Prestation renouvelable</p>
<p>Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture</p>	<p>Objectif : apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi / en formation). Mobilisation d'un ou plusieurs modules.</p> <p>Appui à l'employeur ou à l'Organisme de Formation : permettre de mieux appréhender la situation liée au handicap de la personne.</p> <p>Appui à l'accompagnement de la personne : soutenir la personne dans le processus de maintien dans l'entreprise ou en formation.</p> <p>Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent le maintien de la personne dans l'emploi / en formation ou, le cas échéant, d'alerter le référent de parcours sur la nécessité de mobiliser une autre prestation. Elle est mobilisable en cas de situations complexes donnant lieu a minima à une visite sur site réalisée en commun entre le référent de parcours et le prestataire.</p>		
	<p>45h max, dont 10h de veille, sur 18 mois (restitution comprise). Prestation renouvelable.</p>	<p>30h max, dont 10h de veille, sur 18 mois (restitution comprise). Prestation renouvelable.</p>	<p>45h max, dont 10h de veille, sur 18 mois (restitution comprise). Prestation renouvelable</p>

Contact à l'Agefiph – Délégation régionale Nouvelle Aquitaine : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

Site de Poitiers Claire ROMAIN-SOUCHAUD : c-romain-souchaud@agefiph.asso.fr

Site de Limoges Marie BLANCHARD : m-blanchard@agefiph.asso.fr

Site de Bordeaux Thomas GABRIEL: t-gabriel@agefiph.asso.fr